

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTÉ N°025/2026**

**Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale**  
**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Permission de voirie temporaire**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2026 formulée par le Syndicat EAU47, afin d'engager des travaux de renouvellement du réseaux d'eau potable

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté temporaire est applicable pour le Syndicat EAU47 à partir de du 9 mars 2026 jusqu'à la fin du chantier

**Route impactée :** Ferrié

**ARTICLE 2 :** le Syndicat EAU47 est chargé de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

**ARTICLE 3 :** Pour des besoins du chantier la circulation sera alternée et le stationnement interdit.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

**ARTICLE 5 :** Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 04/03/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,  
Arnaud DEVILLIERS

